

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de
Châtelaudren-Plouagat

Police de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n° 089/2023
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Marché Médiéval- Esplanade du Château

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu la demande en date du 3 juin 2023 formulée par l'**association Vikings et Chevaliers** pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de **l'organisation du Marché Médiéval sur l'esplanade du Château de Châtelaudren**,
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

ARRETE

ARTICLE 1 : **La circulation et le stationnement** des véhicules de toutes catégories seront **INTERDITS** sur l'esplanade du Château, sur la jetée ainsi que sur partie du parking (8 places) place Saint Vincent. SAUF pour les organisateurs de l'évènement et les services de secours du **vendredi 9 juin 2023 à 12h au dimanche 11 juin 2023 à 19h**.

Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune qui apposeront une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : L'association Vikings et Chevaliers sera responsable du maintien de la signalisation temporaire ainsi que de la sécurité de l'installation, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à l'**association Vikings et Chevaliers**.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 06/06/2023

Le Maire,
Olivier BOISSIERE

